

Scénario pour la mise en place d'une offre de formation continue à l'École Supérieure d'Art d'Avignon

Introduction

Le projet de mise en place d'une offre de formation continue s'inscrit dans une perspective plus générale : repenser l'école d'art et élargir son périmètre d'action, à la fois littéralement, dans l'espace, en envisageant l'école d'art comme un acteur culturel et social d'un territoire périurbain, et en termes de missions. Dans cette perspective, la formation initiale reste le cœur de la mission de l'ESAA, mais les actions s'étendent à d'autres situations et à d'autres âges de la vie : travail avec les collègues et lycées dans le cadre des cordées de la réussite, projets autour de l'EHPAD « La Maison Paisible », actions à destination des usagers du centre hospitalier, etc.

L'idée de proposer une offre de formation continue aux professionnels, pour les accompagner à d'autres moments de leur parcours, s'inscrit dans cette même perspective d'ouverture de l'école.

Principe et intérêt de la formation continue

Cette offre s'inscrit d'abord dans une logique de formation tout au long de la vie, en permettant à des professionnels de faire évoluer ou d'actualiser leurs compétences à différentes étapes de leur carrière. Elle représente également, pour l'ESAA, une opportunité de développer ses fonds propres. Enfin, certains modules pourront aussi être suivis par des étudiants en formation initiale, ce qui permettra à l'école de proposer des contenus qu'elle n'est pas aujourd'hui en mesure de mettre en place seule.

La mise en place de la formation continue est a priori possible dans les deux mentions Création et Conservation-Restauration, et il s'agira de laisser ces deux options ouvertes. Dans les faits cependant, le développement d'une offre de formation continue en conservation-restauration apparaît dans un premier temps beaucoup plus pertinent, tant en termes de positionnement de l'ESAA que d'adéquation aux besoins du marché du travail.

Deux modalités de formation continue

Deux formats distincts sont envisageables : une formation annuelle diplômante et des formations courtes. Ces deux modalités ne sont pas exclusives et il serait intéressant de travailler à leur mise en place conjointe, sachant que leurs temporalités de déploiement sont différentes (plus rapide et simple pour les formations courtes).

I. Formation annuelle diplômante

Un professionnel entre en 5e année par le biais de la formation continue et suit la scolarité aux côtés des étudiants en formation initiale. Il passe l'épreuve du DNSEP en fin d'année.

Ce dispositif se distingue de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) qui permet d'obtenir tout ou partie du diplôme sur la base d'un dossier retraçant l'expérience professionnelle, examiné par un jury, sans suivre nécessairement la scolarité. Dans la voie proposée ici, le professionnel suit effectivement les enseignements de la 5e année, comme un étudiant en formation initiale, avant de passer l'épreuve du DNSEP.

Sur ce point, la DGCA a confirmé que l'habilitation à intervenir sur des biens culturels appartenant aux collections publiques, dite « loi musée », attachée au DNSEP mention conservation-restauration, demeure valable quelle que soit la modalité d'obtention du diplôme (formation initiale, formation continue ou VAE).¹

Ce parcours suppose enfin de pouvoir mobiliser le compte personnel de formation (CPF), qui permet à toute personne active de faire valoir des droits à la formation pour financer une formation certifiante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS). Cette mobilisation s'effectue via la plateforme EDOF et suppose que l'organisme de formation dispose d'un numéro de déclaration d'activité (NDA), soit référencé sur EDOF et soit certifié Qualiopi, ou bénéficie d'une dispense de cette certification, comme cela est développé plus loin. Le DNSEP mention conservation-restauration, diplôme national accrédité, satisfait déjà à la condition de certification RNCP requise pour l'éligibilité au CPF.

II. Formations courtes

Il s'agirait de proposer des formations courtes, d'une durée de trois à cinq jours, portant sur des sujets précis. Les intervenants seraient des spécialistes mobilisés spécialement pour chaque formation, qui pourraient au besoin travailler en collaboration avec les enseignants de l'ESAA. À l'issue de la formation, une attestation de présence serait transmise à chaque participant, accompagnée d'un questionnaire d'évaluation des acquis et de satisfaction.

Ces formations pourraient avoir lieu pendant le temps scolaire, ce qui permettrait aux étudiants en formation initiale d'en bénéficier également, mais aussi pendant les vacances scolaires, y compris en juillet et en septembre, ce qui contribuerait à rentabiliser les espaces de travail en période de moindre occupation.

Une étude de marché préalable sera nécessaire pour identifier, en dialogue avec l'équipe enseignante, les besoins en compétences, la cohérence de l'offre avec les atouts et les orientations de l'ESAA, ainsi que sa complémentarité avec les formations existantes. Plusieurs orientations se dessinent néanmoins d'ores-et-déjà. La première tient aux deux spécialités de l'ESAA, l'art contemporain et les collections dites ethnographiques, qui offrent un cadre assez général pour proposer des formations sur des méthodologies nouvelles, comme le nettoyage par gel selon la méthode Cremonesi ou la thermographie infrarouge. La deuxième concerne le numérique, champ sur lequel la nécessité d'une mise à jour des connaissances et des compétences est la plus évidente. Ces formations porteront sur l'usage du numérique dans le domaine de la conservation-restauration des biens culturels pour l'étude, l'identification, le diagnostic, la documentation et la diffusion. Elles s'intéresseront aussi aux enjeux et aux méthodologies de la conservation-restauration des biens culturels nativement numériques. La troisième orientation porte sur les Naturalia², domaine pour lequel la Région et le ministère ont formulé une incitation explicite. Les muséums expriment des besoins avérés qui se heurtent à une carence de professionnels susceptibles d'intervenir sur ce type de collections et l'ESAA, du fait de ses orientations, y est

¹ Une confirmation écrite formelle reste toutefois à obtenir auprès de Mme Jade Robin, à la DGCA.

² Le terme *Naturalia* recouvre les spécimens d'histoire naturelle (zoologiques, botaniques, minéralogiques, géologiques ou anatomiques) conservés dans les collections patrimoniales, notamment celles des muséums d'histoire naturelle. Leur conservation-restauration relève de méthodologies spécifiques, en raison de la nature organique ou minérale de ces matériaux, des altérations qui leur sont propres mais aussi des enjeux conceptuels qu'ils soulèvent.

tacitement identifiée comme l'établissement le plus à même de développer une formation dans ce champ.

Des partenariats pourront être noués avec des institutions telles que le Palais des Papes, le MAP ou le CICRP, les formations pouvant alors avoir lieu soit à l'ESAA, soit chez ces partenaires. Une modalité en distanciel, moins coûteuse, pourra par ailleurs être proposée pour les formations portant sur la réglementation, les questions administratives ou d'assurance.

Tarifs

Le tarif exact de chaque formation devra être précisé au moment de l'étude de marché, mais il est d'ores et déjà possible d'en donner une approximation. Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 impose en effet aux organismes de formation un critère qualité relatif à l'adéquation financière des prestations aux moyens déployés et aux tarifs pratiqués dans des conditions comparables pour des prestations analogues. Le prix retenu doit donc être défendable au regard du marché, en tenant compte du contenu, de l'encadrement et du matériel mobilisés.

À titre de comparaison, une formation de trois jours à l'Institut National du Patrimoine (INP) coûte entre 780 et 960 euros, ce qui correspond à la fourchette haute des prises en charge proposées par les OPCO (voir ci-dessous), généralement comprises entre 25 et 45 euros de l'heure. C'est sur cette base que devra être déterminé le tarif adapté à chaque formation courte.

Le tarif de la formation diplômante devra quant à lui être établi sur une base différente, en fonction du coût réel de revient d'une année complète de scolarité, incluant les charges pédagogiques, l'encadrement individualisé et l'accès aux ateliers techniques. Il conviendra de comparer ce tarif à celui pratiqué par des établissements comparables proposant une voie diplômante en formation continue, et de vérifier sa cohérence avec les plafonds de prise en charge habituellement pratiqués par les financeurs, qu'il s'agisse du compte professionnel de formation (CPF), des opérateurs de compétences (OPCO), ou d'un financement personnel ou employeur. Ce travail de chiffrage reste à mener.

Note sur les possibilités de financement

L'éligibilité au CPF dépend de l'enregistrement d'une certification associée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS), conformément à l'article L.6323-6 du Code du travail. Cette condition ne pose pas de difficulté pour la formation diplômante, puisque le DNSEP est inscrit au RNCP, mais elle pourrait en poser pour les formations courtes. Il faudra donc étudier la possibilité d'enregistrer la certification visée au Répertoire Spécifique. À titre indicatif, les formations continues proposées par l'INP ne sont elles-mêmes pas éligibles au CPF.

À défaut, ou à titre temporaire dans l'attente d'un éventuel enregistrement au Répertoire Spécifique, il sera possible d'offrir aux participants salariés du secteur privé un financement via les Opérateurs de Compétences (OPCO). Ces organismes, qui financent notamment le plan de développement des compétences des entreprises, ne sont pas soumis à l'exigence de certification RNCP ou RS, mais requièrent que la demande soit portée par l'employeur et que l'organisme de formation soit certifié Qualiopi. Or, sur ce dernier point, la DGES et la DGCA ont toutes deux confirmé que l'ESAA bénéficie, du fait de son évaluation par le HCÉRES, d'une dispense automatique de cette certification, prévue par l'article L.6316-4, II, du Code du travail. Aucune démarche n'est donc

nécessaire pour faire valoir cette dispense sur le fond ; seule l'inscription de l'établissement sur la liste ministérielle de réputation qualité doit être effectuée, comme cela est précisé ci-dessous.

Démarches administratives à engager

Les échanges avec la DGESI et la DGCA ont permis de clarifier la séquence des démarches à accomplir pour ouvrir l'offre de formation continue. La dispense de certification Qualiopi, on l'a dit, s'applique automatiquement du fait de l'évaluation de l'ESAA par le HCÉRES, ce qu'ont confirmé indépendamment la DGESI et la DGCA. Pour que cette dispense produise pleinement ses effets, l'établissement doit néanmoins figurer sur la liste des établissements bénéficiant de la réputation qualité, tenue à jour par le ministère. Cette inscription suppose de transmettre à la DGESI, en la personne de Mme Margot Tomi, le numéro de déclaration d'activité de l'établissement, son numéro SIREN, le dernier rapport d'évaluation du HCÉRES, ainsi que l'arrêté d'accréditation.

L'obtention du numéro de déclaration d'activité suppose elle-même la présentation d'au moins une convention de formation signée³. La demande devra donc être initiée dès la signature d'une première convention, et le numéro obtenu transmis à la DGESI afin de finaliser l'inscription sur la liste de réputation qualité. Le premier stagiaire ne pourra mobiliser son CPF qu'une fois l'ensemble de ces formalités menées à leur terme du côté de l'ESAA.⁴ Une demande de référencement devra par ailleurs être déposée sur la plateforme EDOF, par laquelle transite la mobilisation du CPF, ce qui suppose de disposer à la fois du numéro de déclaration d'activité et de la certification Qualiopi, ou de sa dispense.

Enfin, s'agissant de l'habilitation dite « loi musée », la DGCA a confirmé, à titre quasi certain, qu'elle reste attachée au DNSEP mention conservation-restauration quelle que soit la modalité d'obtention du diplôme. Une confirmation écrite définitive reste néanmoins à obtenir auprès de Mme Jade Robin, à la DGCA, qui pourra également accompagner l'ESAA sur d'autres aspects du déploiement de la formation continue.

Calendrier

L'enjeu est de mettre en place une offre de formation continue diplômante dès la rentrée 2027, ce qui suppose d'avoir finalisé en amont l'ensemble du parcours administratif décrit ci-dessus : signature d'une convention, obtention du NDA, inscription sur la liste de réputation qualité, référencement sur EDOF. Le déploiement d'une offre de formations courtes pourrait quant à lui être expérimenté dès le second semestre de l'année universitaire 2026-2027, sous une forme allégée, avec quelques formations permettant de tester le modèle, avant un déploiement à une échelle plus ambitieuse à la rentrée 2027, pour les formations courtes comme pour l'ouverture de la formation diplômante.

Un point de vigilance mérite toutefois d'être signalé, qui correspond à la « boucle administrative » évoquée dans les échanges avec la DGESI. Une convention signée est nécessaire pour obtenir le numéro de déclaration d'activité, et ce numéro est à son tour nécessaire pour activer le CPF, de sorte que le premier stagiaire ne pourra pas mobiliser son CPF avant que ce cycle ne soit bouclé. Pour amorcer le dispositif sans attendre la finalisation complète de ces démarches, il est proposé de démarrer avec quelques formations courtes pilotes, financées en priorité via les OPCO, et

³ En application de l'[article L6351-1 du Code du travail](#)

⁴ On pourra, pour aller plus loin, se reporter aux [articles R6351 et suivants du Code du travail](#).

proposées à des tarifs d'appel, le temps que le numéro de déclaration d'activité, la réputation qualité et le référencement EDOF soient effectifs.

L'objectif à atteindre pourrait être fixé, à titre indicatif, autour de 870 euros en moyenne par participant, pour des sessions réunissant de cinq à dix participants chacune ; le nombre de sessions visées par an reste à préciser lors de l'étude de marché, de même que la progressivité de la montée en charge d'une année sur l'autre.

Suivi des formations

Au-delà de l'attestation de présence et du questionnaire d'évaluation des acquis et de satisfaction déjà prévus pour chaque formation courte, l'ESAA devra mettre en place un dispositif de suivi plus structuré, nécessaire à la fois à la crédibilité de l'offre et au maintien de l'accréditation et de la dispense Qualiopi. Il s'agira notamment de consolider chaque année des indicateurs tels que le taux de satisfaction, le taux de réussite au DNSEP pour les stagiaires en formation diplômante, ou encore le taux d'insertion et d'évolution professionnelle des participants ; de tenir à jour le dossier de réputation qualité transmis à la DGES, afin de sécuriser dans la durée la dispense de certification Qualiopi ; d'établir un bilan annuel de l'activité de formation continue, à intégrer aux dossiers de renouvellement de l'accréditation et, le cas échéant, à l'auto-évaluation HCÉRES ; de vérifier périodiquement l'adéquation financière des tarifs pratiqués aux moyens déployés, conformément aux exigences du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 ; et de maintenir le lien avec les interlocuteurs identifiés à la DGES, Mme Margot Tomi, et à la DGCA, Mme Jade Robin, afin d'accompagner les évolutions réglementaires du dispositif.